



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 044-214401788-20250603-PV20250601-AR

S²LOW

ARRÊTÉ N° 2025-06-01

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE RUE DES VIGNES SAMEDI 21 JUIN 2025

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires

VU la demande reçue en Mairie le 12 mai 2025 [REDACTED] sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réunir les habitants à l'occasion de « la fête des voisins » sur l'espace en impasse situé au bout de la rue des Vignes suivant le plan joint le samedi 21 juin 2025 de 12H à minuit.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 21 juin 2025, de 12H à minuit, Monsieur [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public sur l'espace en impasse situé rue des Vignes suivant le plan transmis (plan en annexe), avec les participants pour l'organisation de « la fête des voisins ».

Article 2 :

L'autorisation, précisant l'emplacement affecté, devra être présentée par son titulaire à tout moment, dès lors que la demande lui en est faite par les services de police. Cette autorisation à titre individuel n'est valable que pour cette seule manifestation.

Article 3 :

À l'occasion de cette manifestation, pour l'organisation de « la fête des voisins » durant toute sa durée samedi 21 juin 2025, à partir de 10H, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'espace en impasse rue des Vignes. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'entrée de l'impasse.

ARTICLE 5 :

La communication aux riverains concernant l'organisation de la manifestation et les éventuelles nuisances sonores sera réalisée une semaine avant par les organisateurs.

Article 6 :

Le titulaire et les participants de la présente autorisation sont tenu de restituer l'espace occupé à titre temporaire dans l'état initial ou dans l'état équivalent à celui constaté avant l'occupation. Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés sur le site. A la fin



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 044-214401788-20250603-PV20250601-AR



de l'occupation du domaine public, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire de la présente autorisation.

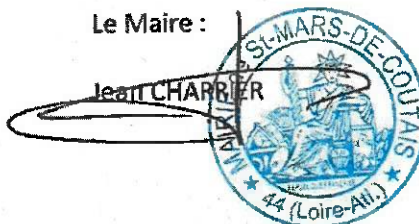
Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs, aux services de gendarmerie, au SDIS 44, Services techniques Sud Retz Communauté, Services technique de Saint Mars de Coutais, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 03 JUIN 2025

Le Maire :

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le 03 JUIN 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 044-214401788-20250603-PV20250601-AR

